

Fiche technique activité		TRA – ACT 124 Version n° 3 10/06/2020
Description brève	Fabricant engrais - oligo éléments	
	Description	Code
Lieu	Fabricant	PL43
Activité	Fabrication	AC39
Produit	Engrais contenant plusieurs oligo-éléments	PR65
Ag/Au/E	Agrément	13.1
Type de n° Agr/Aut	ME/99999999	
Guide autocontrôle	Guide pour l'autocontrôle dans le secteur de la production et du commerce en gros des engrais minéraux	G-035
<p>Fabrication: le (simple) mélange, la dissolution ou la mise en suspension dans l'eau de deux ou plusieurs produits mentionnés ci-dessous engrais ne contenant qu'un seul oligo-élément.</p> <p>Engrais contenant plusieurs oligo-éléments: produit obtenu par mélange ou par dissolution et/ou suspension dans l'eau de deux ou plusieurs engrais ne déclarant qu'un seul oligoélément tel que repris dans le R 2003/2003, annexe I E.2.4 ou l'AR du 28 janvier 2013, annexe I chapitre V division I ou un produit autorisé par dérogation.</p> <p>Les oligoéléments sont les éléments bore, cobalt, cuivre, fer, manganèse, molybdène et zinc, qui sont essentiels à la croissance des plantes mais en faibles quantités par rapport à celles des éléments fertilisants majeurs et secondaires.</p>		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche)		
NA		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
<p>Vente en gros d'engrais contenant plusieurs oligo-éléments</p> <p>Vente en détail d'engrais contenant plusieurs oligo-éléments</p> <p>Entreposage d'engrais contenant plusieurs oligo-éléments, pour son propre compte</p> <p>Conditionnement d'engrais contenant plusieurs oligo-éléments, pour son propre compte</p> <p>Transport d'engrais contenant plusieurs oligo-éléments, pour son propre compte</p>		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
<p>ACT122 : Fabricant engrais autres PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR 27 - Autres engrais, amendements de sol, substrats de culture et boues d'épuration</p> <p>ACT128 : Fabricant engrais composés PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR 63 - Engrais composés</p> <p>ACT126 : Fabricant mélanges engrais pour solutions nutritives PL43 - Fabricant AC39 - Fabrication PR99 - Mélanges d'engrais pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats</p>		

ACT123 : Fabricant amendement organique mélangé

PL43 - Fabricant

AC39 - Fabrication

PR19 - Amendements organiques du sol mélangés

ACT125 : Fabricant engrais sous produits animaux

PL43 - Fabricant

AC39 - Fabrication

PR128 - Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale

ACT 130 : Grossiste engrais

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en gros d'autres produits que des engrais contenant plusieurs oligo-éléments

ACT121 : Détaillant engrais

PL29 - Détaillant

AC93 - Vente en détail

PR66 - Engrais, amendements du sol, substrats de culture et boues d'épuration, si vente en détail d'autres produits que des engrais contenant plusieurs oligo-éléments

ACT135 : Importateur engrais composés

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR63 - Engrais composés sauf des 'Engrais CE'

ACT132 : Importateur engrais oligo éléments

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR65 - Engrais contenant plusieurs oligo-éléments sauf des 'Engrais CE'

ACT133 : Importateur mélange d'engrais pour solutions nutritives

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR99 - Mélanges d'engrais pour la préparation de solutions nutritives pour hydroculture et culture sur substrats

ACT131 : Importateur amendement organique mélangé

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR19 - Amendements organiques du sol mélangés

ACT387 : Importateur engrais sous produits animaux

PL47 - Grossiste

AC46 - Importation ou échange IN

PR128 - Engrais, amendements de sol, substrats de culture et produits connexes constitués en tout ou partie de sous-produits d'origine animale

ACT 138 : Grossiste pesticides

PL47 - Grossiste

AC97 - Vente en gros

PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques

ACT 136 : Détaillant pesticides

Fiche technique activité	TRA – ACT 124 Version n° 3 10/06/2020
<p>PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR 147 - Produits phytopharmaceutiques et agrochimiques</p> <p>ACT 264 : Grossiste aliments composés PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires</p> <p>ACT 272 : Détaillant aliment composé animaux rente PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR7 - Aliments composés pour animaux producteurs de denrées alimentaires</p> <p>ACT 263 : Grossiste petfood PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires</p> <p>ACT 271 : Détaillant petfood PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR6 - Aliments composés pour animaux autres que producteurs de denrées alimentaires</p> <p>ACT 242 : Grossiste semences passeport phytosanitaire (agrément) PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR210 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire est exigé</p> <p>ACT 241 : Grossiste semences sans passeport phytosanitaire PL47 - Grossiste AC97 - Vente en gros PR211 - Semences pour lesquelles un agrément passeport phytosanitaire n'est pas exigé</p> <p>ACT 418 : Détaillant plantes ornementales et matériel de multiplication PL29 - Détaillant AC93 - Vente en détail PR229 - Semences, matériel de multiplication et plantes ornementales</p>	
Base juridique	
<p>AR du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire</p> <p>AR du 28 janvier 2013 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des engrais, des amendements du sol et des substrats de culture</p> <p>Règlement (CE) n° 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais</p>	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
<ul style="list-style-type: none"> - une copie des étiquettes des produits que l'opérateur compte utiliser ainsi qu'une copie des projets d'étiquettes des produits que l'opérateur veut fabriquer/mettre sur le marché - le plan d'aménagement de l'exploitation - le schéma des installations techniques et des processus de production - la liste du matériel industriel le plus important par ex. mélangeuse, balance, moulin, presse, séchoir - un résumé des capacités de stockage pour les matières premières et les produits finis 	

Fiche technique activité	TRA – ACT 124 Version n° 3 10/06/2020
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
<p>Visite d'inspection obligatoire</p> <p>Avant agrément: checklist: TRA 3505 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure)</p> <p>2ième inspection pour l'agrément définitif: checklists: TRA 3505 – Infrastructure et hygiène (tous les items) TRA 3080 – Autocontrôle TRA 3023 – Traçabilité TRA 3344 – Emballage et étiquetage TRA 3229 – Notification obligatoire</p> <p>http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</p>	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
<p>Informations complémentaires à fournir par l'opérateur lors de l'inspection et à noter dans la cellule commentaire dans la checklist TRA 3505 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des analyses prouvant l'homogénéité des produits finis fabriqués <p>Autres infos utiles: Le cas où seuls des produits avec une dérogation du SPF sont fabriqués, cet agrément de l'Afsca est exigé. La dérogation ne remplace en aucun cas l'agrément de l'Afsca.</p>	
<p>Guide G-035 à partir de la version 1</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide</p>	
Financement	
<p>Secteur de facturation: agrofourniture – engrais S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites</p>	